

AFFICHE LE

12 MARS 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

FEVRIER 2019

N°286

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Aménagement	page 8
Pôle Ressources	page 19
Pôle Solidarités	page 23

- **II - DECISIONS**

Pôle Aménagement	page 37
Pôle Ressources	page 38
Pôle Solidarités	page 38

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2019-2673

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2018-554 du 23 novembre 2018 adoptant le projet de fusion Mistral Habitat – Grand Avignon Résidences,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 14 décembre 2018, sur la fusion susnommée,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes établi le 30 novembre 2018, sous contrôle d'un huissier de justice, suite aux élections des représentants des locataires, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté de fusion de Grand Avignon Résidences dans Mistral Habitat pris par le Préfet de Vaucluse, en date du 21 décembre 2018, et précisant sa prise d'effet juridique au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs – OPH Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences),

Vu le courriel de DIRECCTE PACA, en date du 28 janvier 2019,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales, daté du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'Action Logement Services PACA-Corse du 30 janvier 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

- 6 Conseillers départementaux :
- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI
- M. Jean-François LOVISOLO

- 9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISE
- M. Frédéric CHAPTAL
- M. Michel ULLMANN
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Christine LAGRANGE
- Mme Marielle FABRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Joël GRANIER – Maire de MORIERES-LES-AVIGNON
- Mme Dominique RIBERI – Maire de ROCHEFORT-DU-GARD
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoît FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

-

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

-

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

-

-

➤ Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- M. Claude TUMMINO (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- M. Jacques BON (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 04 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2702

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CIL CCPRO)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-1-5 ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu la délibération n°2018087 du 27 septembre 2018 du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange portant sur la planification territoriale/Création de la Conférence Intercommunale du Logement/Modification de la DCC N°2015156 ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, en date du 3 janvier 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Habitat - Emploi - Insertion - Jeunesse, est désignée pour me représenter au sein de la CIL CCPRO.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 06 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2738

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment l'article R1416-7 ;

Vu le courrier adressé au Préfet de Vaucluse, en date du 22 février 2016 ;

Vu le courrier de Madame Sylvie MARTIN, en date du 19 mai 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Aude SESTIER, technicienne Eau - Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement de la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales - est désignée, en qualité de suppléante, en remplacement de Madame Sylvie MARTIN.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2818

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2018-554 du 23 novembre 2018 adoptant le projet de fusion Mistral Habitat – Grand Avignon Résidences,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 14 décembre 2018, sur la fusion susnommée,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes établi le 30 novembre 2018, sous contrôle d'un huissier de justice, suite aux élections des représentants des locataires, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté de fusion de Grand Avignon Résidences dans Mistral Habitat pris par le Préfet de Vaucluse, en date du 21 décembre 2018, et précisant sa prise d'effet juridique au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs – OPH Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences),

Vu le courriel de DIRECCTE PACA, en date du 28 janvier 2019,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales, daté du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'Action Logement Services PACA-Corse du 30 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2673 du 04 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale Force Ouvrière, en date du 15 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale des syndicats CGT du Vaucluse, daté du 15 février 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

- 6 Conseillers départementaux :
- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI
- M. Jean-François LOVISOLO

- 9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :
- M. Patrick COURTECUISE

- M. Frédéric CHAPTAL
- M. Michel ULLMANN
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Christine LAGRANGE
- Mme Marielle FABRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Joël GRANIER – Maire de MORIERES-LES-AVIGNON
- Mme Dominique RIBERI – Maire de ROCHEFORT-DU-GARD
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoît FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

-

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- Mme Fabienne VERA (CGT)

➤ Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- M. Claude TUMMINO (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- M. Jacques BON (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 15 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3121

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A
Madame Murielle CHATON**

**Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Murielle CHATON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3122

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Annie HENON
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie HENON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3123

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Véronique BOY
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BOY en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3124

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique BONHOMME
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BONHOMME en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3125

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique BRUSCO
Directrice du Patrimoine et de la Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des Archives départementales et de la direction du Patrimoine et de la Culture:

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2019-2841

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 25/4/2017 de M. Michel BAILLY, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, en qualité de Chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Michel BAILLY est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Michel BAILLY, Chef d'agence de Vaison-la-Romaine, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Michel BAILLY sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon

- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 19 février 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2842

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 7/4/2008 de M. Jérôme BENICHOU, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité d'Adjoint au chef du centre routier de Vedène,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Jérôme BENICHOU est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Jérôme BENICHOU, Adjoint au chef du centre routier de Vedène, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Jérôme BENICHOU sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 21 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2843

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 23/4/2013 de M. Brice BOZIO, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité d'Adjoint au chef du centre routier de Carpentras,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Brice BOZIO est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Brice BOZIO, Adjoint au chef du centre routier de Carpentras, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Brice BOZIO sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2844

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 9/6/2017 de M. Christian DONZET, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, centre routier de Vaison-la-Romaine, en qualité de Chef des centres routiers de Vaison-la-Romaine et de Valréas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Christian DONZET est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Christian DONZET, Chef des centres routiers de Vaison-la-Romaine et de Valréas, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Christian DONZET sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2845

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 11/8/2017 de M. Christophe DUHOO, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, en qualité d'Adjoint au chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Christophe DUHOO est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au chef d'agence de Vaison-la-Romaine, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Vaison-la-Romaine, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Christophe DUHOO sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2846

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 21/11/2012 de M. Allain JEAN, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, en qualité de Chef du centre routier de l'Isle-sur-la-Sorgue,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Allain JEAN est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Allain JEAN, Chef du centre routier de l'Isle-sur-la-Sorgue, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Allain JEAN sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2847

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 18/3/2013 de M. Éric LEFRANC, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, Centre routier de Cavaillon, en qualité de Chef du centre routier de Cavaillon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Éric LEFRANC est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Éric LEFRANC, Chef du centre routier de Cavaillon, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et

de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Éric LEFRANC sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2848

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 28/6/2012 de M. Patrice LIONS, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité de Chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Patrice LIONS est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Patrice LIONS, Chef d'agence de Carpentras, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Patrice LIONS sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2849

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 9/12/2008 de M. Serge LOZANO, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité de Chef du centre routier de Carpentras,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Serge LOZANO est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie

routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Serge LOZANO, Chef du centre routier de Carpentras, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Serge LOZANO sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2850

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 2/11/2018 de M. Marc MAZELLIER, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, en qualité de Chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Marc MAZELLIER est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Marc MAZELLIER, Chef d'agence de Pertuis, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Marc MAZELLIER sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2851

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 2/5/2012 de M. Laurent MION, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, en qualité de Chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Laurent MION est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle-sur-la-Sorgue, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Laurent MION sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2852

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 11/4/2016 de M. Olivier MURILLON, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, en qualité d'Adjoint au chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il

convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Olivier MURILLON est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle-sur-la-Sorgue, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Olivier MURILLON sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2853

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 28/6/2012 de M. Patrick MUS, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et

de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité d'Adjoint au chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Patrick MUS est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Patrick MUS, Adjoint au chef d'agence de Carpentras, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Patrick MUS sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2854

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 27/2/2013 de M. Erik PICCA, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité d'Adjoint au chef du centre routier de Sault,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Erik PICCA est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Erik PICCA, Adjoint au chef du centre routier de Sault, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Erik PICCA sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2855

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 23/4/2013 de M. Xavier POYET, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, Centre routier de Cavaillon, en qualité d'Adjoint au Chef du centre routier de Cavaillon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Xavier POYET est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Xavier POYET, Chef du centre routier par intérim de Pertuis, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Xavier POYET sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2856

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 27/12/2016 de M. Olivier RIPOLL, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, en qualité d'Adjoint au chef du centre routier de l'Isle-sur-la-Sorgue,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Olivier RIPOLL est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Olivier RIPOLL, Adjoint au chef du centre routier de l'Isle-sur-la-Sorgue, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Olivier RIPOLL sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2857

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 23/10/2017 de M. Xavier SALERI, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, en qualité d'Adjoint au chef du centre routier d'Apt,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Xavier SALERI est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Xavier SALERI, Adjoint au chef du centre routier d'Apt, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Xavier SALERI sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2858

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 16/5/2018 de M. Jean-Michel SEGONNE, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, en qualité de Chef du centre routier d'Apt,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Michel SEGONNE est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Jean-Michel SEGONNE, Chef du centre routier d'Apt, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle-sur-la-Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Jean-Michel SEGONNE sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2859

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 6/7/2018 de M. Jean-Michel SERVAIRE, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, en qualité d'Adjoint au chef d'agence,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Michel SERVAIRE est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au chef de l'agence de Pertuis, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Jean-Michel SERVAIRE sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon

- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2860

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 27/12/2007 de M. Dominique TASSAN, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité de Chef du centre routier de Vedène,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1
Monsieur Dominique TASSAN est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2
Monsieur Dominique TASSAN, Chef du centre routier de Vedène, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3
Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Dominique TASSAN sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.»

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon le 21 février 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2019-2719

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant système de vote, représentation, paritarisme et recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT : Président du Conseil Départemental
- Mme Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Norbert PAGE-RELO : Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL : D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES : D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART : D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- Mme Catherine UTRERA : D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER : Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil Départemental
 - Mme Caroline LEURET : Directrice des Collèges
- Mme Hélène MEISSONNIER : Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS : Directeur de la Logistique
- M. Jérôme FONTAINE : Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Mireille TABELLION : Directrice de la Modernisation et de l'Action Publique

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Renaud EVANGELISTA	Annie LEPINE
Amandine LAUGIER	Thierry FRAYSSINHES
Laurent VERGES	Fabienne VARETTE
Martina CARAVATI	Mickaël FAURE
Philippe BOURG	Pascal HAQUETTE
Christophe JOURJON	Sandra ADAMANTIADIS
Marie DURBESSON	Wilma HARBIG
Didja BOUTABA	Sandrine FRASQUET

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, le 8 février 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019 - 2838

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu l'arrêté n°2015-7751 en date 14 décembre 2015 portant sur la nouvelle organisation générale des services,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018, fixant à compter du prochain renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants du personnel à 8 représentants titulaires, chaque membre ayant un suppléant et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

Vu le résultat des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel au CHSCT en date du 27 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°2018-5196 en date du 6 septembre 2018, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après à compter du 1^{er} février 2019 :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice **CHABERT** : Président du Conseil départemental
 Madame Elisabeth **AMOROS** : Vice-présidente du Conseil départemental
 Madame Suzanne **BOUCHET** : Vice-présidente du Conseil départemental
 Monsieur Norbert **PAGE-RELO** : Directeur Général des Services
 Monsieur Christian **BORGES** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
 Monsieur Christophe **LAURIOL** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
 Madame Lucile **PLUCHART** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
 Madame Catherine **UTRERA** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre **GONZALVEZ** : Vice-président du Conseil départemental
 Monsieur Jacques **ABRAHAM** : Directeur des Bâtiments et Architecture
 Madame Caroline **LEURET** : Directrice des Collèges
 Madame Héléne **MEISSONNIER** : Directrice des Ressources Humaines
 Monsieur Laurent **PERRAIS** : Directeur de la Logistique
 Monsieur Jérôme **FONTAINE** : Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
 Madame Laurence **JEAN-CONILL** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
 Madame Joséphine **SOUBEYRAND** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Agnès ROUYEYROL	Monsieur Alexandre MARTIN
Madame Marie DURBESSON	Madame Marina AZNAR
Monsieur Pascal HAQUETTE	Madame Wilma HARBIG
Monsieur Lionel ROCHE	Monsieur Christophe JOURJON
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Frédéric FOUQUET
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Philippe GARCIA
Monsieur Stéphane MARTIN	Monsieur Laurent CARLETTI
Monsieur Kallouche ZAMOUN	Monsieur Sylvain BLUA

Article 2 – L'arrêté n° 2018-5196 en date du 6 septembre 2018 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 20 février 2019
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2019 - 2896

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du collège des représentants du personnel du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 – La composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Maurice CHABERT <i>Président du Conseil départemental</i>	Monsieur Pierre GONZALVEZ <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Suzanne BOUCHET <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Laure COMTE-BERGER <i>Conseillère départementale</i>
Monsieur Christian MOUNIER <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Madame Corinne TESTUD-ROBERT <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>
Madame Dominique SANTONI <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Jean-Marie ROUSSIN <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Elisabeth AMOROS <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Jean-Baptiste BLANC <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Monsieur Thierry LAGNEAU <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Madame Antonia DUFOUR <i>Conseillère départementale</i>
Madame Clémence MARINO-PHILIPPE <i>Conseillère départementale</i>	Monsieur Alain MORETTI <i>Conseiller départemental</i>

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRUPE HIERARCHIQUE 6

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Jacques GAS <i>Directeur</i>	Madame Michèle PICHELIN <i>Médecin hors classe</i>
Monsieur Gilles WELLECAM <i>Directeur</i>	Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI <i>Ingénieur en chef hors classe</i>

GRUPE HIERARCHIQUE 5

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Sylvain BLUA <i>Attaché principal</i>	Madame Isabelle BRENOT <i>Ingénieur principal</i>
Madame Amandine LAUGIER <i>Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe</i>	Madame Pascale GIRARDON <i>Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe</i>
Madame Pauline RICARD <i>Attaché</i>	Madame Véronique BONHOMME <i>Cadre supérieur de santé</i>
Monsieur Stéphane MATARISE <i>Attaché</i>	Madame Sandra JOX <i>Attaché</i>
Madame Joëlle SERVOTTE-LAMBERT <i>Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe</i>	Monsieur Eric PERENNEC <i>Attaché</i>

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2014-8400 du 30 décembre 2014 modifié, est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie A.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019 - 2897

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du collège des représentants du personnel du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 – La composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Maurice CHABERT <i>Président du Conseil départemental</i>	Madame Clémence MARINO-PHILIPPE <i>Conseillère départementale</i>
Madame Suzanne BOUCHET <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Pierre GONZALVEZ <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Dominique SANTONI <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Laure COMTE-BERGER <i>Conseillère départementale</i>
Madame Elisabeth AMOROS <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Christian MOUNIER <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Monsieur Jean-Marie ROUSSIN <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Madame Corinne TESTUD-ROBERT <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRUPE HIERARCHIQUE 4

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Laurent CARLETTI <i>Assistant de conservation ppal de 2^{ème} classe</i>	Monsieur Jean-Pierre BURANI <i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>
Madame Martine RIPOLL-DEVIDE <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	Madame Agnès ROUYEYROL <i>Assistant de conservation ppal de 1^{ère} classe</i>
Madame Marie DURBESSON <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	Madame Didja BOUTABA <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>

GRUPE HIERARCHIQUE 3

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel SANTONI <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	Madame Dominique BEZERT <i>Rédacteur</i>
Madame Dany PARISSET <i>Rédacteur</i>	Madame Joëlle GAZAIX <i>Rédacteur</i>

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2014-8401 du 30 décembre 2014 modifié, est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie B.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019 - 2898

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du collège des représentants du personnel du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 – La composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Maurice CHABERT <i>Président du Conseil départemental</i>	Madame Clémence MARINO-PHILIPPE <i>Conseillère départementale</i>
Madame Suzanne BOUCHET <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Pierre GONZALVEZ <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Elisabeth AMOROS <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Laure COMTE-BERGER <i>Conseillère départementale</i>
Madame Dominique SANTONI <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Antonia DUFOUR <i>Conseillère départementale</i>
Madame Corinne TESTUD-ROBERT <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Alain MORETTI <i>Conseiller départemental</i>
Monsieur Jean-Marie ROUSSIN <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Monsieur Jean-Baptiste BLANC <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Monsieur Christian MOUNIER <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	
Monsieur Thierry LAGNEAU <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GROUPE HIERARCHIQUE 2

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Anne-Marie LAROUCSI-JAUFFRET <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Monsieur Frédéric FOUQUET <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i>
Madame Nathalie VONSCHIEDT <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Monsieur Denis ESTEVE <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement</i>
Madame Pierrette SOGNOS <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Madame Sandrine FRASQUET <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement</i>
Monsieur Eric CHABERT <i>Agent de maîtrise principal</i>	Madame Sandra ADAMANTIADIS <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
Monsieur Gilles FOURNIER <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	Monsieur Jean BRUGAL <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i>

GROUPE HIERARCHIQUE 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Guila MAILLET <i>Adjoint administratif</i>	Monsieur José PEREZ <i>Adjoint technique</i>
Monsieur Luc EYMARD <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	Madame Karine GARGOWITCH <i>Adjoint administratif</i>
Monsieur Maamar DJA YAHIA <i>Adjoint administratif</i>	Monsieur Laurent PHILEMON <i>Adjoint technique</i>

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2014-8402 du 30 décembre 2014 modifié, est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie C.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019 - 2899

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CATEGORIE A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal du tirage au sort du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du collège des représentants du personnel du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1 – La composition de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A s'établit comme suit :

- REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Maurice CHABERT <i>Président du Conseil départemental</i>	Monsieur Christian MOUNIER <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Suzanne BOUCHET <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Dominique SANTONI <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>

- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Maeliss JACQUIN	Madame Nathalie BOTTANI
Madame Céline AUBERT-EMPRIN	Madame Emilie BARROMES

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la Commission Consultative Paritaire catégorie A.

Avignon, le 27 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2019-2674

PORTANT SUR LA FERMETURE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ACTION PROVENCE SERVICES D'AIDES A DOMICILE (APSAAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté n° SI 2011-06-09-0010-DIRECCTE du Préfet de Vaucluse accordant l'agrément qualité à l'association APSAAD, ex PROXIM SERVICES 84 séniors, en date du 9 juin 2011,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 48, mentionnant que les SAAD agréés sont présumés autorisés par le Département,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 313-15, permettant à l'autorité compétente de mettre fin à l'autorisation d'un service d'aide à domicile,

VU le jugement 17/03933 rendu par le Tribunal de Grande instance d'Avignon en date du 31 décembre 2018, actant la liquidation judiciaire de l'APSAAD et la reprise partielle des salariés et des actifs incorporels par la Fédération ADMR de Vaucluse,

CONSIDERANT que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont plus remplies par l'APSAAD en l'absence de service rendu,

CONSIDERANT que la reprise de l'activité de l'APSAAD, formalisée par le courrier de la fédération ADMR de Vaucluse adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 31 décembre 2018, permet d'assurer la continuité dans la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 :
Le SAAD Action Provence Services d'Aides à Domicile, situé 15 Rue Armée des Alpes à SORGUES, est fermé à compter du 1 janvier 2019.

Article 2 :
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 5 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-2675

Portant changement de permanents au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison »
1256, route d'Avignon
84250 LE THOR
N° FINESS : 840 019 954

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-2269 du 27 avril 2016 du Président du Conseil départemental portant changement dans les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor ou à Raison » ;

Vu l'arrêté n° 2018-4301 du 29 juin 2018 du Président du Conseil départemental portant extension de la capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » à 7 places ;

Considérant la démission de M. Miguel GALEA en tant que permanent résidant du lieu de vie et d'accueil ;

Considérant le recrutement de Mme Julie DESTEXHE LECROART en tant que permanente résidente du lieu de vie et d'accueil à Thor et à Raison, géré par l'association « Violaine » en date du 3 janvier 2019 et la signature de son contrat de travail en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de préciser les permanents résidents et non résidents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{ier} de l'arrêté n° 2016-2269 est modifié comme suit :

Les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sont :

- Madame Julie DESTEXHE LECROART : permanente résidente
- Madame Julie SOUBEYRAND : permanente non résidente à hauteur de 0,5 équivalent temps plein

Article 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 05 Février 2019

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-2692

Association « Les Maisons du Monde »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « L'Esquirou »
135 avenue Pierre Semard
84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro-crèche
Agrément modulé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 16-4754 du 27 septembre 2016 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « L'Esquirou » à AVIGNON ;

Vu l'arrêté n° 18-6610 du 16 novembre 2018 du Président du Conseil départemental autorisant la modification de personnel ;

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil formulée le 17 décembre 2018 par la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à AVIGNON ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 16-4754 du 27 septembre 2016 et n° 18-6610 du 16 novembre 2018 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – L'association « Les Maisons du Monde » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 135 avenue Pierre Semard – 84000 AVIGNON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre

ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. Elle est modulée de la façon suivante :

du lundi au vendredi :

- de 06 h 00 à 07 h 30 : 05 enfants
- de 07 h 30 à 17 h 30 : 10 enfants
- de 17 h 30 à 18 h 00 : 05 enfants

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06 h 00 à 18h 00.

Article 4 – Madame Vinciane BRECHET, Puéricultrice, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 23 heures.

Le personnel est également composé :

- d'une monitrice éducatrice
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- d'une personne titulaire du BEP Carrières sanitaires et sociales
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 06 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-2693

**Société par Actions Simplifiée (SAS)
« People and Baby »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « Les Petits lutins »
250 rue Félicien Florent
84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure micro-crèche
Agrément d'une Référente Technique**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 16-1679 du 25 mars 2016 du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de la structure micro-crèche « Les Petits lutins » à MONTFAVET ;

Vu la demande de modification de personnel, formulée le 3 janvier 2019 par la Responsable Opérationnelle de la SAS « People and Baby » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 16-1679 du 25 mars 2016 du Président du Conseil Départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Gaëlle HUET, Infirmière Diplômée d'Etat est agréée en qualité de Référente Technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est composé :

- d'une Auxiliaire de puériculture
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- de deux personnes titulaires du CAP Petite enfance
Temps de travail hebdomadaire respectif 28 heures et 35 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Responsable Opérationnelle de la SAS « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SAS « People and Baby » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 06 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-2721

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 de la Maison
d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Matins Bleus »
CAVAILLON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2015-7033 du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2015 portant création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint Rémy de Provence d'une capacité de 18 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 janvier 2019 par les services du Département ;
Considérant la réponse envoyée le 31 janvier 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 février 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » sont autorisées pour un montant de 1 000 044,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	104 080,00
Groupe 2	charges de personnel	753 191,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	142 773,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 054 572,00
Groupe 2	autres produits d'exploitation	929,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 55 987,97 € inscrit en report à nouveau dans l'attente du résultat de la gestion 2018.

Le résultat déficitaire de l'exercice 2016 s'élève à 166 371,60 €, dont 55 457,00 € viennent en augmentation des charges d'exploitation 2019.

Le solde de 110 914,60 € reste inscrit en report à nouveau.

Article 3 - Les prix de journée de la MECS « Les Matins Bleus » du Sud Vaucluse sont fixés à compter du 1^{er} mars 2019 à :

- Villas : 202,96 €

- Accueil Extérieur : 99,14 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 Février 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-2802

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2019

SAPSAD géré par l'ADVSEA

783 avenue Jean Henri Fabre

84200 Carpentras

N° FINESS : 840 020 150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 09-711 du Président du Conseil général en date du 02 février 2009 portant autorisation de création d'un SAPSAD par l'association « A.D.V.S.E.A » pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté n° 2011-3325 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de 15 à 18 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4281 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension de la capacité de 18 à 24 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 janvier 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 26 janvier 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 février 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras sont autorisées pour un montant de 467 576,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	40 635,00 €
Groupe 2	charges de personnel	346 687,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	80 254,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	467 243,54 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Les dépenses rejetées au CA 2017 sont déduites des produits de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 47 219,52 € qui a été affecté comme suit :

- Financement de mesures d'investissement : 20 000,00 €

- Reste à affecter sur un prochain exercice : 27 219,52 €

Le solde du résultat 2016 de 14 000,00 € est affecté au compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras est fixé à 53,91 € à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-2803

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019
du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et
d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD)
« Les Matins Bleus » CAVAILLON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°08-3945 du Président du Conseil général du 28 juillet 2008 portant création du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavailon gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint-Rémy-de-Provence d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4282 du Président du Conseil départemental du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavailon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint-Rémy-de-Provence pour une capacité de 28 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 janvier 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 31 janvier 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 février 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus » à Cavailon sont autorisées pour un montant de 537 740,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	58 035,00
Groupe 2	charges de personnel	409 190,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	70 515,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification*	534 468,68
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

* Une dépense rejetée au CA 2017 de 3 271,32 € est déduite des recettes de la tarification conformément à l'article R. 314-52 du CASF.

Article 2 - Le compte administratif 2017 présente un excédent de 7 185,25 € affecté en totalité en investissement.

L'excédent du compte administratif 2016, soit 40 105,06 €, reste affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde excédentaire du compte administratif 2015, soit 29 806,29 €, est affecté en réserve de Trésorerie.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « Les Matins Bleus » à Cavailon est fixé à 53,97 € à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-2887

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 3 places
au Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF84) à
AVIGNON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté n° 2018-6633 du 19/11/2018 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON d'une capacité de 219 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;
Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'accueil d'une fratrie de 3 enfants jusqu'à leur réorientation ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Une extension provisoire de 3 places est autorisée pour permettre la poursuite de l'accueil d'une fratrie de 3 enfants sur le site de Carpentras Serres jusqu'à leur réorientation le 28 février 2019.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 219 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 28 février 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 25 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-2889

Résidence Autonomie "Village Luberon le Château"
526 avenue des Cordiers
84400 GARGAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 14 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des

Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Village Luberon le Château"- GARGAS sont autorisées à 389 886,91 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	88 000,00 €
Groupe 2	Personnel	158 710,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	143 176,91 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	335 402,61 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	54 434,30 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	50,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 8 230,71 € qui est affecté comme suit :

- 8 230,71 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Village Luberon le Château" géré par l'Association Village Luberon le Château, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

F1 personne seule : 30,83 €
F1 couple : 31,52 €
F2 personnel seule : 33,31 €
F2 couple : 33,50 €
F2 mezzanine : 32,12 €
F3 : 36,77 €

Repas midi : 6,80 €
Repas soir : 4,20 €
Repas extérieur : 11,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3133

EHPAD "Les 7 Rivières"
241 rue des Eglantiers
84370 BEDARRIDES

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 6 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les 7 Rivières", sont autorisées à 2 402 473,96 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat global net de l'exercice 2017 est un excédent de 37 589,87 €,
En hébergement, un excédent de 152 179,76 € affecté en report à nouveau excédentaire (compte 110).
En dépendance, un déficit de 76 856,13 € affecté en report à nouveau déficitaire (compte 119).
En soins, un déficit de 37 733,77 €, selon les informations transmises par l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,27 €

Pensionnaires de moins de 60 ans : 76,18 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 février 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3134

**EHPAD "L'Enclos Saint Jean"
5, route de Montfavet
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-181 du CASF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 28 741 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON, sont autorisées à 1 901 785,72 € pour l'hébergement. La base de calcul des tarifs est de 1 788 941,18 €

Dans le cadre de l'ERRD 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 83 935 €, conformément à notre accord, cette somme sera lissée sur 5 ans à partir de cet exercice soit 16 740,54 € par exercice.

Article 3 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 83 702,70 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 66 138,73 €

Dépendance : excédent de 24 957,01 €

Soins : déficit de 42 520,98 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 66 138,73 €

Ce dernier est compensé par une reprise de la réserve de compensation des déficits, conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – Le tarif applicable à l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON, est fixé comme suit au titre de l'année 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,24 €

Ce tarif prend en compte la déduction de 16 740,54 € de dépenses rejetées soit 1/5^{ème} de 83 935 €

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-3135

EHPAD "L'Oustalet"
8, cours des Isnards
84340 MALAUCENE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 29/10/2018 et le budget rectificatif reçu le 09/11/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 20 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Oustalet" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 377 799,23 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable de l'exercice 2017 est :

- En hébergement, un déficit de 105 596,70 €

- En dépendance, un excédent de 14 782,84 €

Le résultat administratif ou corrigé de la section Hébergement est un montant déficitaire de 45 596,70 €, réparti selon les propositions de l'établissement comme suit :

- 40 000 € affectés en réserve de compensation

- 5 596,70 € en compte de report à nouveau déficitaire

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2015, le résultat antérieur de 30 000 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée Hébergement de l'exercice 2019.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 77,47 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,22 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2019-3136

**EHPAD "Villa Béthanie"
90, route de Tarascon
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Villa Béthanie" à Avignon ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux

directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 23 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée les 22 et 25 février 2019 par la personne ayant qualité pour

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Villa Béthanie" gérées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées, sont autorisées à 789 908,91 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 48 211,43 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 14 977,14 €

Dépendance : excédent de 2 363,13 €

Soins : déficit de 35 597,42 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 10 055,34 €.

L'affectation de ce déficit devra respecter les dispositions de l'article R314-234 du Code de l'Action Sociale est des Familles.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 83,83 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 65,76 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3137

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE,
A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU
HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME CATALINA GALIZZI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2005-3609 du 13 octobre 2005 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée

Vu l'arrêté d'agrément n° 2009-3849 du 20 mai 2009 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou personne adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2014-2591 du 29 avril 2014 pour le renouvellement d'agrément à titre permanent d'une personne âgée ou adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2016-5989 du 27 octobre 2016 pour le maintien d'agrément à titre permanent d'une personne âgée ou adulte handicapée suite à son déménagement ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2017-8061 du 31 octobre 2017 pour la modification d'agrément pour l'accueil à titre permanent d'une personne adulte handicapée suite à son déménagement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 6 décembre 2018 de Madame Catalina GALIZZI pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 4 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Catalina GALIZZI demeurant 33 Avenue Antoine DIOUF 84260 SARRIANS un renouvellement d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à une personne adulte handicapée, accueillie à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Catalina GALIZZI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Catalina GALIZZI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Catalina GALIZZI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3138

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE,
A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU
HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
ACCUEIL FAMILIAL DE MONSIEUR FARID AMAMRA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2009-6640 du 14 octobre 2009 du couple Madame et Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2014-2594 du 29 avril 2014 du couple Madame et Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2015-7349 du 20 novembre 2015 pour le maintien de l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées suite au déménagement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 6 novembre 2018 de Monsieur Farid AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 28 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Monsieur Farid AMAMRA demeurant 999 Bis Chemin Vieux 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES un renouvellement d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Monsieur Farid AMAMRA devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Monsieur Farid AMAMRA devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Farid AMAMRA.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3139

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME CAROLE BASTENIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2012-6536 du 19 décembre 2012 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2014-2595 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent d'une deuxième personne âgée ou personne adulte handicapée ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2016-2603 du 13 mai 2016 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 24 octobre 2018 de Madame Carole BASTENIER pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 28 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Carole BASTENIER demeurant 255 Le Malicamp 84430 MONDRAGON un renouvellement d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Carole BASTENIER devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Carole BASTENIER devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli

recommandé avec accusé de réception à Madame Carole BASTENIER.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3140

PORTANT SUR LA FERMETURE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) A TOUT ÂGE – AGE D'OR SERVICE CAVAILLON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2013044-0012-DIRECCTE du Préfet de Vaucluse accordant l'agrément qualité à l'EURL A TOUT ÂGE, en date du 13 février 2013,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 48, mentionnant que les SAAD agréés sont présumés autorisés par le Département,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 313-15, permettant à l'autorité compétente de mettre fin à l'autorisation d'un service d'aide à domicile,

Vu le jugement du 21 novembre 2018 rendu par le Tribunal de Grande instance d'Avignon, actant la cessation de paiement de l'EURL A TOUT ÂGE,

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont plus remplies par A TOUT ÂGE – AGE D'OR SERVICE CAVAILLON, en l'absence de service rendu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : Le SAAD A TOUT ÂGE – AGE D'OR SERVICE CAVAILLON, situé 73 avenue Gabriel Péri 84300 CAVAILLON, est fermé à compter du 6 décembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice C HABERT

ARRETE N° 2019-3154

**EHPAD du Centre Hospitalier
Route de Saint Trinit
Quartier Mougne
84390 SAULT**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT ;

CONSIDERANT la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 826 656,04 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable de l'exercice 2017, toutes sections confondues, est un excédent de 68 613,76 € :
En hébergement : excédent de 5 039,16 € ;
En dépendance : excédent de 15 310,61 € ;
En soins : excédent de 48 263,99 € selon les informations transmises par l'établissement.

Concernant l'Hébergement, le résultat net est un excédent de 5 039,16 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 66,80 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,31 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 février 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3155

**EHPAD "L'Age d'Or"
22 Place Jean-Joseph Ferréol
84160 CUCURON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON ;

CONSIDERANT la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 février 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Age d'Or" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 029 894,85 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 16 331,94 € reparti comme suit :

Hébergement : excédent de 3 048,92 € ;

Dépendance : excédent de 20 310,40 € ;

Soins : déficit de 39 691,26 € selon les informations transmises par l'établissement.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section Hébergement est un déficit de 15 881,65 € compte tenu d'une reprise de résultat déficitaire de 2015 de 3 647,07 €, et d'une partie du résultat de 2013 d'un montant déficitaire de 15 283,50 €

Ce déficit est affecté comme suit :

- 15 881,65 € en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 75,41 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 57,14 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée

hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 février 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 19 SI 003

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LES IMMEUBLES SECTION H 1661 ET H 354 SUR LA COMMUNE DE PERTUIS AVEC LA SARL ENT MACAGNO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Considérant que Le Conseil départemental est propriétaire des parcelles répertoriées au cadastre section H et numéro 1661 et H numéro 354 sis au lieu-dit « L'ABBAYE » sur la Commune de PERTUIS. Ces parcelles ont été acquises auprès de la SCI JGB par ordonnance d'expropriation en date du 12 avril 2016 dans le cadre de la réalisation de déviation de la RD973. Les travaux prévus par le propriétaire consisteront en la réalisation d'une voie de circulation reliant le giratoire situé au SUD de Villelaure jusqu'au giratoire situé sur le secteur dit du « Vidalet » à Pertuis.

Considérant l'emplacement des terrains en cause, sur lesquels l'occupant actuel, la SARL « ENT MACAGNO » exerce son activité,

Considérant que celui-ci a sollicité la jouissance de ceux-ci auprès du Département dans l'attente de la réalisation des travaux publics pour y exercer son activité.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'occupation précaire, sur les immeubles section H 1661 et H 354 sur la commune de Pertuis avec la SARL ENT MACAGNO

La convention fixe les conditions essentielles suivantes :

Sa durée est fixée à dix années
L'indemnité annuelle est fixée à 2184 euros.

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette mise à disposition seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 février 2019
Le Président,
Pour le Président,
Et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 19 SI 004

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse a obtenu une déclaration d'utilité publique en date du 15 avril 2015 afin de réaliser des travaux de recalibrage sur les RD 23 et 77 entre les Communes de Camaret sur Aigues et de Sablet ; que, lors de constitution du dossier d'enquête parcellaire, le Département s'est rendu compte qu'en ce qui concerne les parcelles cadastrées C n° 123, C n° 45, C n° 107 et B n° 735 sises sur le territoire de la Commune de Camaret sur Aigues, aucun propriétaire n'était identifié au fichier immobilier ; qu'au surplus les diverses recherches menées auprès des administrations compétentes se sont révélées infructueuses ; qu'en l'absence de propriétaires dûment identifiés, l'arrêté portant cessibilité de ces parcellaires, nécessaire à l'opération de voirie dont il s'agit, ne pourra être obtenu ; que le code de l'expropriation pour cause d'utilité public ne prévoyant pas cette situation, il est apparu nécessaire au Département de saisir le Premier président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon afin que ce dernier nomme, au terme de procédures d'ordonnance sur requête un ou des administrateurs provisoires lesquels seront chargés d'effectuer les différents actes permettant l'acquisition par le Département des parcelles en cause ; que ces procédures judiciaires et leurs suites seront confiées à la SELARL Maillot Avocats & Associés ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'introduire les actions en justice auprès du Tribunal de Grande Instance d'Avignon, aux fins de nomination d'un ou plusieurs administrateurs provisoires pour les parcelles situés à CAMARET SUR AIGUES et cadastrées C n° 123 C n° 45 et C n° 107 B n° 735 .

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par SELARL Maillot Avocats & Associés.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 62278 fonction 621 ligne 51875 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 février 2019
Le Président,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

DECISION N° 19 AJ 003

PORTANT DESIGNATION DES TROIS EQUIPES ADMISES A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN ROUTIERS A APT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-11,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Vu le budget du Département,

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les dispositions de l'article 8,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 88 et 89,

Vu l'arrêté n°2016-2828 du 3 juin 2016 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Vu l'avis de concours lancé en date du 31 octobre 2018,

Vu l'avis motivé du jury réuni le 29 janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont admises à concourir les trois équipes de maîtres d'œuvre désignées ci-après :

Equipe n°1 - Mandataire : COMPOSITE SARL D'ARCHITECTURE

Equipe n°9 - Mandataire : AVANT-PROPOS

Equipe n°29 - Mandataire : AA VALENCE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 février 2019

Le Président,

Pour le Président,

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Signé Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 19 EF 002

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE – T.R.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la procédure d'assistance éducative ouverte en 2012 et confirmée par jugements successifs,

Considérant le jugement de délégation d'autorité parentale au Conseil départemental en date du 08.02.2018,

Considérant le jugement non-lieu en assistance éducative en date du 30.04.2018,

Considérant l'antériorité et les éléments de contexte de la situation,

Considérant la qualité de mise en cause de T.R. et la nécessité de désigner un avocat pour l'assister lors des actions en justice diligentes dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice aux fins de représentation du mineur tout au long de la procédure et devant les juridictions compétentes,

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur compte 6227 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 13/02/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 12 MARS 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal